

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi deux Février 2012 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, MM LOQUET, ISABEL, BROU, GUIRLIN, ROBERT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MME LEGER, MM CAPILLERY, DESHAYES, MME CHOTARD, M. POTOT

Etaient absents excusés : M. DUPORT, MME RANDOUX (pouvoir à MME LEGER), MME JETHA (pouvoir à M. ISABEL)

Arnaud GUIRLIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

*Avant de commencer la séance, Michel LETHUILLIER transmet les remerciements de Nathalie VICOT pour l'envoi d'une gerbe de fleurs par la commune à l'occasion du décès de son père.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – FINANCES**

##### **1°/ Situation financière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière au 31 décembre 2011.

➤ Budget Général : il se conclue par un excédent global de clôture de 445 490 € (excédent 660 104 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 214 613 € en section d'investissement).

➤ Budget Eau et Assainissement : il dégage un excédent d'exploitation de 139 947 €.

➤ Budget du CCAS : il est conforme au budget primitif.

M. le Maire constate que les dépenses sont maîtrisées et les recettes ont été assurées et confortées.

Il rappelle au Conseil Municipal que les travaux réalisés pendant les années 2009 à 2011 ont pu se faire sans avoir eu besoin de recourir à l'emprunt. Les emprunts contractés en 2011 n'ont donc pas été mobilisés. Ils seront reportés sur l'exercice 2012.

##### **2°/ Subvention toiture école primaire**

M. le Maire confirme avoir adressé un dossier de demande de subvention au Conseil Général et à la Préfecture (au titre de la DETR 2012) pour la réfection de la toiture de l'école primaire. Une consultation sera lancée. Les travaux pourraient être réalisés en 2012.

##### **3°/ Subvention interconnexion eau potable Cherisy/Ste Gemme**

Les deux dossiers de subvention déposés auprès du Conseil Général et de la Préfecture ne sont pas retenus, le projet n'étant pas porté par une Communauté de Communes ou d'agglomération.

#### **D.2012/02/02-001 4°/ Fonds de Péréquation 2012**

**FONDS DE PEREQUATION 2012** Dans le cadre du "Fonds Départemental de Péréquation", M. le Maire propose que la commune puisse bénéficier de la dotation 2012, soit une subvention maximum de 32 500 € pour acquisitions et travaux divers, et notamment pour les dernières acquisitions foncières.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et sollicite auprès du Conseil Général la subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation 2012 pour un montant de 32 500 €. Adopté à l'unanimité.

**D.2012/02/02-002 5°/ FDAIC 2012 – Demande de subvention pour aménagement trottoirs au Petit**

**FDAIC 2012 Cherisy - RD 116**

**TROTTOIRS PETIT** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'un trottoir au Petit Cherisy sur la RD 116 en traversée de la commune pour un montant de 46 911,06 € (dont maîtrise d'œuvre pour 4 463,56 € HT), soit 56 105,63 € TTC.

**CHERISY SUR**

**RD 116**

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Général, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2012 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention départementale FDAIC – 46911,06 € HT 25% 11 727,76 €  
- Emprunt ou autofinancement 35 183,30 €

**Total HT 46 911,06 €**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Juin 2012 – Fin des travaux : décembre 2012

Adopté à l'unanimité.

**D2012/02/02-003 6°/ Paiement factures investissement avant vote du budget 2012**

**PAIEMENT FACT.**

**INVESTISSEMENT**

**AVANT VOTE**

**BP 2012**

Vu, la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que «dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu que pour le budget général, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2011, hors dette, s'élève à 1 280 883,14 € aux chapitres 20 - 21 et 23,

Vu que pour le budget Eau et Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2011, hors dette, s'élève à 187 385,16 € au chapitre 23,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 30 000 € sur le budget général et 30 000 € sur le budget Eau et Assainissement avant le vote du budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

- 30 000 € sur le Budget Général et
- 30 000 € sur le Budget Eau et Assainissement

dans l'attente du vote du budget Primitif 2012.

- dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

**D2012/02/02-004 7°/ Loyer logement squash**

**LOYER**

**LOGEMENT**

**SQUASH**

M. LETHUILLIER informe qu'un locataire a été trouvé pour le logement situé au-dessus du squash. Le loyer mensuel sera de 450 € + 100 € de charges (tenant en compte certaines contraintes pour le locataire : entrée commune au squash et au logement, bruit, etc..).

L'occupation de ce logement permettrait de sécuriser le site. Après délibération, le conseil municipal accepte de louer ce logement pour un loyer mensuel de 450 € + 100 € de charges.

Adopté à l'unanimité.

**II – ADMINISTRATIF**

**D.2012/02/02-005 1°/ Réintégration d'un agent d'entretien pour 17 heures / semaine**

**REINTEGRATION**

**AGENT ENTRETIEN**

**17 H/SEMAINE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un arrêt maladie de longue durée (5 ans) d'un agent technique communal, cette personne a été déclarée apte à reprendre le travail, après plusieurs expertises médicales. Il convient donc de reprendre cet agent sur les 2 postes qu'il occupait :

- agent d'animation pour 18 heures/semaine
- agent d'entretien pour 17 heures/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce pour la réintégration de cet agent à temps complet, soit 35 heures par semaine. Adopté à l'unanimité.

**D.2012/02/02-006 2°/ Transfert d'un agent d'animation à la CCLVD pour 18 heures / semaine**

**TRANSFERT AGENT**

**ANIMATION A**

**CCLVD 18H/SEM**

Vu la délibération D.2012/02/02-005 du 02/02/2012, la Commune n'ayant plus la compétence Enfance-Jeunesse, il convient de transférer cet agent à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" en tant qu'agent d'animation pour 18 heures hebdomadaires. En l'attente de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire), l'agent devra être mis à disposition de la CCLVD avant le transfert définitif. Adopté à l'unanimité.

**ADHESION**  
**du Centre de Gestion et convention**

**PRESTATION** Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
**CALCUL** Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 22 et 25,  
**INDEMNITES**

**CHOMAGE** Considérant que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant  
**AU CDG** les agents des collectivités et établissements publics, à leur demande

Vu la délibération du Centre de Gestion du 30 mars 2009 créant la prestation facultative  
« calcul des allocations chômage »

Etant donné que les collectivités territoriales sont tenues, comme tout employeur, de verser des allocations chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi, dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Que les agents considérés comme involontairement privés d'emplois peuvent être :

- des agents non titulaires (contractuel de droit public) ou non statutaires (contractuels de droit privé type contrats aidés, contrat d'apprentissage etc.) : Pour ces agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent choisir entre l'autoassurance ou l'adhésion au régime d'assurance chômage (Pôle Emploi – ex ASSEDIC)
- des agents titulaires ou stagiaires : les collectivités locales et leurs établissements fonctionnent **obligatoirement** en autoassurance. Ils ne peuvent pas conventionner avec le Pôle Emploi.

Que les situations pouvant ouvrir droit au versement d'une allocation chômage sont diverses. A titre d'exemple :

- Fonctionnaires et stagiaires : maintien en disponibilité d'office dans l'attente d'un poste après une disponibilité pour convenances personnelles ; suite au licenciement en cours de stage ou en fin de stage ; révocation etc.
- Non titulaires : non renouvellement ou fin d'un contrat à durée déterminée ; licenciement etc.

Considérant que la collectivité (ou l'établissement public) peut être confrontée à court, moyen ou long terme, à une de ces situations, et compte tenu de la complexité de la réglementation et de ses modalités d'application, il est proposé au Conseil Municipal (ou au Conseil d'Administration) de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à la prestation « calcul des allocations chômage » mise en place par le Centre de gestion au bénéfice des collectivités du Département (affiliées ou non) moyennant la tarification suivante :

	Communes, groupement de communes et EP assimilés de moins de 3 500 habitants	Communes, groupement de communes et EP assimilés de 3500 habitants et plus		
	Fonctionnaire titulaire et stagiaire	Non titulaire/non statutaire	Fonctionnaire titulaire et stagiaire	Non titulaire/non statutaire
Instruction initiale de la demande d'allocation	<b>180€</b>	<b>270€</b>	<b>234€</b>	<b>351€</b>
Réadmission, cumul, reprise etc.	<b>50€</b>	<b>75€</b>	<b>65€</b>	<b>97€</b>
Suivi mensuel	<b>460€</b>	<b>460€</b>	<b>600€</b>	<b>600€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de principe de la collectivité à la prestation facultative « calcul des allocations chômage » moyennant la tarification indiquée ci-dessus
  - autorise le Maire à signer la convention (projet annexé) et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation
  - prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service.
- Adopté à l'unanimité.

**D.2012/02/02-008 4°/ Convention INSEE pour transmission des documents d'état civil**

**CONVENTION** M. le Maire expose que dans le cadre de la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE, il convient de passer une convention entre la Commune et l'INSEE. Après délibération, M. le Maire est autorisé à signer ladite convention. Adopté à l'unanimité.  
**INSEE DOCS**  
**ETAT CIVIL**

**III – URBANISME**

**1°/ Point sur la modification du PLU**

M. le Maire rappelle le projet de modification du PLU ; suite à plusieurs réunions de travail avec Céline BOUDARD CAPON chargée de l'étude, il présente les modifications projetées. Il informe que beaucoup de dossiers rencontrent des difficultés lors de leur instruction par les services de la DDT (Direction Départementale du Territoire) pour des problèmes liés notamment aux vérandas, lucarnes, abris de jardin... L'enquête publique devrait se dérouler prochainement, quelques modifications de zonage pourraient être envisagées. Il précise que la maîtrise de l'habitat devient de plus en plus difficile car on assiste à de nombreuses demandes de divisions de terrains, d'où une densification de l'habitat. La commission d'Urbanisme devrait se réunir prochainement.

**2°/ Point sur travaux construction 16 logements "La Roseraie"**

M. le Maire fait le point sur les travaux de construction de 16 logements sociaux par la SA HLM LA ROSERAIE rue de Paris qui devraient se distribuer comme suit : 1/3 en accession à la propriété – 1/3 en locatif rez-de-chaussée – 1/3 en locatif en étage. Les travaux ont démarré ce jour et devraient durer 18 mois environ. 30 demandes ont déjà été enregistrées en mairie. Pour information.

**IV – EAU**

**1°/ Rapport de la Commission des Eaux pour étude relative à la prise de compétence "distribution eau potable" par la SICA ANET**

M. ROBERT donne lecture du rapport relatif à l'étude de prise de compétence de la distribution d'eau potable par le SICA ANET,.

M. le Maire souligne que Cherisy se situe dans la moyenne des 13 communes adhérentes au SICA ANET en ce qui concerne le prix de l'eau à 1,20€/m<sup>3</sup> (le coût moyen pondéré dans le département étant de 1,79 €/m<sup>3</sup>). Il rappelle que des dépenses d'investissement sont à prévoir sur le réseau communal pour la mise aux normes et l'amélioration du réseau.

M. le Maire souhaiterait que Madame la Présidente du SICA ANET vienne exposer l'étude de façon plus précise aux membres du Conseil Municipal, après quoi ce dernier pourra prendre sa décision quant au transfert de compétence au syndicat en matière de distribution d'eau potable.

F. CAILLERY demande si l'eau est analysée régulièrement. M. le Maire répond que des contrôles sont faits régulièrement au captage et à un point de distribution par les services de l'Etat (l'ARS).

En ce qui concerne l'assainissement, M. le Maire rappelle l'obligation de raccordement au réseau collectif. Pour Cherisy, sur 888 compteurs, il en resterait environ 200 à raccorder (ils le seront par tranches de travaux), 40 autres environ ne sont pas raccordables (trop isolés). Les contrôles de ces installations se font dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

**D.2012/02/02-009 2°/ Choix calcul facturation eau par SICA ANET pour 2012**

**CHOIX CALCUL** Dans le cadre de la facturation de l'eau potable par la SICA ANET, M. le Maire présente au  
**FACTURATION** Conseil Municipal une proposition de calcul pour l'appel 2012. Après délibération, le conseil  
**EAU** municipal opte pour la proposition n° 1 avec une facturation en 3 appels pour l'année.  
Adopté à l'unanimité.

**D.2012/02/02-010 3/ Interconnexion réseau eau potable Cherisy/Ste Gemme - Contrat de maîtrise d'œuvre SAFEGE**

**MAITRISE OEUVRE** Dans le cadre des travaux d'interconnexion en eau potable Cherisy/Ste Gemme, M. le Maire  
**INTERCONNEXION** présente une convention pour mission d'ingénierie du Cabinet SAFEGE pour un montant H.T.  
**CHERISY/STE GEMME** de 1 700 €, soit 2 033,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention et approuve ce devis à l'unanimité.

## **V – DEVIS DIVERS**

### **D.2012/02/02-011 1°/ Reprise stock de fer BEDARD**

**REPRISE STOCK DE FER BEDARD** Dans le cadre de l'acquisition de la propriété BEDARD par la commune, M. le Maire présente un état d'un stock de fer présent sur les lieux, proposé par M. BEDARD au prix de 1 000 €. Après délibération, le Conseil Municipal accepte la reprise de ce stock de fer pour un montant de 1 000 €. Adopté à l'unanimité.

## **VI – RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE**

C. BOUCHER donne rapport de la Commission Scolaire réunie ce jour.

### **➤ Ecole élémentaire**

**D.2012/02/02-012** Dans le cadre du projet de classe transplantée, il est demandé que la subvention exceptionnelle de 1 800 €, accordée par le Conseil Municipal le 29 novembre 2011 soit versée pour le mois d'avril. Le paiement de la subvention du Conseil Général de 880 € (habituellement versée après le séjour à la commune qui le reverse à la caisse de l'école) serait anticipé également pour le mois d'avril. Après délibération, le conseil municipal accepte :

**VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

- de verser la subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'école élémentaire en avril prochain
- d'avancer la somme de 880 € représentant la subvention du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Actuellement, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM2 un dictionnaire à l'occasion de leur passage en 6<sup>ème</sup>. Les enseignants demandent la possibilité d'attribuer ce dictionnaire aux élèves de CE2 (ce qui leur permettrait de l'utiliser pour leur travail en classe) et d'offrir un dictionnaire de langues aux élèves de CM2. La commission a émis un avis favorable.

M. BOUCHER signale que pour diverses raisons, Marie POUMARAT (Textes et Rêves) n'interviendra pas cette année auprès des enfants de l'école élémentaire.

M. MOREAU PAGANELLI informe avoir reçu une demande pour réitérer la visite du Centre de Secours comme cela avait été fait en 2011. La participation de la commune porterait sur le budget transports (2 cars). M. le Maire répond que la commune a toujours soutenu les écoles et le budget le permettant, cela pourrait être envisageable.

### **➤ Ecole maternelle**

Le projet de suppression de classe pour la rentrée 2012 se confirme. Après cette suppression l'effectif serait de 25 élèves par classe environ. Le conseil municipal se penchera sur l'utilisation du local resté libre.

### **➤ Squash**

Recettes du 20/12/2011 au 21/01/2012 : 3 291,72 €.

L'objectif premier est de ne pas casser la dynamique avant d'envisager un autre fonctionnement. Pour l'instant on observe une bonne fréquentation. La prochaine étape portera plus sur l'éducatif ce qui permettrait d'intéresser les jeunes (à partir de 5 ans) et de dynamiser une partie de la population en direction de ce sport.

### **➤ Tennis**

Les courts en béton poreux sont en mauvais état. M. BOUCHER présente des devis pour leur nettoyage et la remise en conformité. Il signale que le club de Tennis utilise les courts uniquement le samedi matin. La commission envisagerait leur location à une population environnante (comme pour le squash).

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. le Maire présente le résultat du recensement de la population 2009 dans les communes environnantes. Pour Chérisy : 1878 habitants, soit une progression de 4% par rapport au recensement de 1999.

➤ M. le Maire informe de la mise en place d'un radar automatique sur la RN 12 dans le sens Dreux-Houdan au niveau du radar déjà existant dans l'autre sens.

➤ Rue Vieille Côte aux Osmeaux. Compte tenu des demandes répétées de Madame Fabienne GOFFINONT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA123/E120, et après consultation de l'avocat conseil de la commune, M. le Maire informe avoir pris un arrêté pour le déplacement de la borne (qui se trouvait à l'entrée du chemin rural n° 7 en continuation de la rue Vieille



- ↳ Souhaiterait la réunion de la Commission Travaux et Eclairage Public avant le vote du budget 2012.
- D. ROBERT
- ↳ Demande si l'aménagement du chemin rural le long de la voie ferrée est terminé. C. BOUCHER répond que M. MARTIN est en train de le finir.
- ↳ Indique que les tracteurs peuvent maintenant fonctionner avec un nouveau carburant moins cher le GNR. La commune pourrait-elle l'utiliser pour ses véhicules ? M. le Maire va se renseigner.
- ↳ Signale des lampadaires décrochés à Raville par le vent.
- R.J. MOREAU PAGANELLI
- ↳ Signale qu'il faudrait dénommer une impasse sur la zone artisanale de la Vallée Douard car cela pose des problèmes aux transporteurs.
- ↳ Plan Communal de Sauvegarde : les dossiers sont terminés et distribués aux personnes concernées. Une réunion aura lieu début Mars.
- D. LEGER
- ↳ Signale que M. CANEE – 9 rue de Paris est habilité en cas d'animal égaré (cerf – sanglier – renard...)
- F. CAPILLERY
- ↳ Panneau "Sens interdit" sur le parking de l'école : demande de préciser "sauf le dimanche".
- ↳ Demande de retirer les pancartes "Chambres d'hôtes La Billardière" suite au départ de M. MME GANDON (il informe du décès de M. GANDON).
- L. DESHAYES
- ↳ Demande des nouvelles du projet d'implantation d'une antenne Free. M. le Maire répond que ce projet a été abandonné.
- P. J. POTOT
- ↳ Signale que la bouche d'égout en face de la boulangerie est en train de s'enfoncer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 H 20.